

SECTION 1 : IDENTIFICATION**1.1. Identifiant du produit**

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SWAK™

1.2. Utilisation prévue du produit

Mastic pour filetage gaz anaérobie

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable**Société**

Swagelok Manufacturing Company, LLC

29495 F.A. Lennon Drive

Solon, Ohio 44139

440-519-4000

www.swagelok.com**Fabricant**

Swagelok Manufacturing Company, LLC

29495 F.A. Lennon Drive

Solon, Ohio 44139

440-519-4000

www.swagelok.com**1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

Numéro d'urgence : CHEMTREC : (800) 424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification SGH-É.U./CA**

Irrit. cutanée 2 H315

Irrit. oculaire 2A H319

Sens. cutanée 1 H317

TSOC SE 3 H335

Toxicité aquatique H413

chronique 4

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger (phrases H) : voir section 16

2.2. Composants de l'étiquette**Étiquetage SGH-É.U./CA**

Pictogrammes de danger (SGH-É.U./CA) :



GHS07

Mot de signalement (SGH-É.U./CA) : Avertissement**Mentions de danger (SGH-É.U./CA)** : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut provoquer une irritation respiratoire.

H413 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclarations de précautions (SGH-É.U./CA) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et pulvérisations.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et toute autre zone exposée après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter tout rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection oculaire.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir

au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et si cela est faisable. Continuer à rincer.
 P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P321 - Traitement spécifique (voire section 4 de cette FDS).
 P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
 P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 - Garder sous clef.
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

Toute exposition peut aggraver des troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants. L'inhalation de fumées provenant d'objets en téflon (PTFE) en surchauffe peut provoquer la fièvre des fondeurs, une maladie temporaire de type grippal avec fièvre, des frissons et parfois de la toux, pendant environ 24 heures. Ce produit contient un peroxyde organique. La chaleur peut provoquer une décomposition dangereuse. Les produits de décomposition dangereux issus de peroxydes sont inflammables et peuvent être explosifs sous confinement. Aucune poussière ne devrait être générée; toutefois, une exposition répétée ou prolongée, par inhalation, à la poussière de dioxyde de titane est suspectée d'être à l'origine de cancers des voies respiratoires. En raison de la forme finale du produit, des poussières combustibles ne devraient pas être générées; toutefois, si de petites particules sont générées lors d'opérations ou de manipulations ultérieures, ou par tout autre moyen, des concentrations de poussières combustibles peuvent se produire dans l'air.

2.4. Toxicité aiguë inconnue Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identifiant du produit	% *
Polytétrafluoroéthylène	(N° CAS) 9002-84-0	30 - 40
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthyléthylidène)di-4,1-phénylène]bis[.oméga.-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]-	(N° CAS) 41637-38-1	30 - 40
Acide nonanedioïque, polymère avec 1,2-propanediol	(N° CAS) 29408-67-1	20 - 30
Polyéthylène glycol	(N° CAS) 25322-68-3	1 - 5
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7	1 - 5
Silice, amorphe, fumé, non cristallin	(N° CAS) 112945-52-5	< 1
Hydropéroxyde de cumène	(N° CAS) 80-15-9	< 1
Particules non classées autrement	(N° CAS) Sans objet	

*Les pourcentages sont indiqués en poids par pourcentage de poids (w/w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en volume par pourcentage de volume (v/v%).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général : évitez d'administrer des substances par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demandez conseil à un médecin (et montrez l'étiquette dans la mesure du possible).

Inhalation : lorsque les symptômes surviennent : sortez à l'air libre et aérez la zone suspecte. Consultez un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : retirez les vêtements contaminés. Faites tremper la zone concernée pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : rincez abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, et si cela est faisable. Continuez à rincer. Consultez un médecin.

Ingestion : rincez la bouche. Ne tentez JAMAIS de faire vomir la victime. Consultez un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, immédiats et différés

Général : provoque une irritation oculaire. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une irritation respiratoire. Sensibilité cutanée.

Inhalation : irritation des voies respiratoires et autres muqueuses.

Contact avec la peau : rougeurs, douleurs, gonflements, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux : le contact cause une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : une ingestion peut avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consultez un médecin. En cas de consultation d'un médecin : gardez à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : utilisez des moyens d'extinction appropriés pour lutter contre le feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : n'utilisez jamais de jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau lourd risque de propager les flammes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : contient des substances qui sont des poussières combustibles. Si ces particules sont sèches et réussissent à s'accumuler, elles peuvent former des concentrations de poussières combustibles dans l'air, susceptibles de s'enflammer et de provoquer une explosion. Prenez toutes les précautions nécessaires.

Risque d'explosion : le produit en lui-même n'est pas explosif, mais si des poussières sont générées, les nuages de poussières suspendus dans l'air peuvent être explosifs.

Réactivité : Ce produit contient un peroxyde organique. La chaleur peut provoquer une décomposition dangereuse. Les produits de décomposition dangereux issus de peroxydes sont inflammables et peuvent être explosifs sous confinement.

5.3. Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie

Mesures préventives : faites preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie chimique.

Instructions pour les pompiers : utilisez de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : n'entrez jamais sur le lieu de l'incendie sans un équipement de protection adéquat, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Informations complémentaires : l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie ne doit pas s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour en savoir plus sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : évitez de respirer les vapeurs, brouillards et pulvérisations. Évitez le contact avec les yeux, la peau, ou les vêtements. Évitez de générer de la poussière. Supprimez les sources d'inflammation. Éloignez-vous de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes ouvertes et de toute autre source d'inflammation. Ne fumez pas.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : utilisez un équipement de protection individuel (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : évacuez le personnel non requis sur le site.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : fournissez au personnel de nettoyage une protection adéquate.

Procédures d'urgence : à l'arrivée sur le site, une personne de l'équipe d'intervention doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger soi-même et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnes formées, dès lors que les conditions le permettent. Aérez la zone.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Empêchez tout accès aux canalisations d'égout et d'eau potable. Évitez tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : stoppez les déversements éventuels à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher toute migration ou écoulement dans les canalisations d'égout ou les cours d'eau. Évitez de générer de la poussière lors du nettoyage des déversements.

Méthodes de nettoyage : nettoyez immédiatement les déversements et évacuez les déchets en toute sécurité. Absorbent et/ou stoppez les déversements avec un produit inerte. Contactez les autorités compétentes en cas de déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

reportez-vous à la section 8 pour plus d'informations sur les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et la Section 13 pour les considérations relatives à l'élimination des déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors de la manipulation : Éloignez-vous de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes et des surfaces chaudes. – Évitez de fumer. Ce produit contient un peroxyde organique. La chaleur peut provoquer une décomposition dangereuse. Les produits de décomposition dangereux issus de peroxydes sont inflammables et peuvent être explosifs sous confinement. L'inhalation de fumées provenant d'objets en téflon (PTFE) en surchauffe peut provoquer la fièvre des fondeurs, une maladie temporaire de type grippal avec fièvre, des frissons et parfois de la toux, pendant environ 24 heures.

Précautions pour une manipulation sans danger : nettoyez vos mains et toute autre partie exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et lorsque vous quittez le travail. Évitez de respirer les vapeurs, brouillards et pulvérisations. Évitez tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez de créer ou de propager la poussière. Éloignez-vous de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes et des surfaces chaudes. – Évitez de fumer.

Mesures d'hygiène : manipulez les produits conformément aux procédures d'hygiène et de sécurité du secteur.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, incluant d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : conformez-vous à la réglementation en vigueur. Évitez de créer ou de propager la poussière. Pour éviter l'électricité statique, suivez les procédures appropriées de mise à la terre.

Conditions de stockage : gardez les conteneurs fermés entre chaque utilisation. Stockez les produits dans un endroit sec et frais. Conservez-les à l'abri de la lumière, à une température ni trop élevée ni trop basse et à l'écart de tout produit incompatible.

Produits incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants forts, amines, métaux actifs, ammoniac, matières combustibles, agents réducteurs, oxygène pur, absorbeurs d'oxygène, peroxydes.

7.3. Usage spécifique

Mastic pour filetage gaz anaérobie

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne sont pas spécifiées ici, aucune limite d'exposition établie n'est fournie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (valeur limite tolérable), AIHA (niveau d'exposition de l'environnement et du lieu de travail), NIOSH (limite d'exposition recommandée), OSHA (limite d'exposition permise), les gouvernements des provinces canadiennes ou le gouvernement du Mexique.

Polytetrafluoréthylène (9002-84-0)		
Québec	VEMP (mg/m ³)	2,5 mg/m ³ (produits de décomposition)
Polyéthylène glycol (25322-68-3)		
AIHA É.U.	Niveau d'exposition de l'environnement et du lieu de travail : MPT (moyenne pondérée dans le temps) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poids moléculaire>200, aérosol)
Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)		
AIHA É.U.	Niveau d'exposition de l'environnement et du lieu de travail : MPT (ppm)	1 ppm
AIHA É.U.	Catégorie chimique AIHA	Notation « peau »

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Mexique	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Mexique	LEMT : LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	20 mg/m ³
ACGIH É.U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	10 mg/m ³
ACGIH É.U.	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
OSHA É.U.	PEL (limite d'exposition à court terme) OSHA (MPT) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussières totales)
DIVS (danger immédiat pour la vie et la santé) É.U.	DIVS É.U.(mg/m ³)	5000 mg/m ³
Alberta	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Colombie britannique	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières totales) 3 mg/m ³ (fraction respirable)
Manitoba	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (masse respirable) 10 mg/m ³ (masse totale)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT : LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Ontario	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
île du Prince-Édouard	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (sans amiante et <1 % silice cristalline-poussières totales)
Saskatchewan	LEMT : LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³
Yukon	LEMT : LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	20 mg/m ³
Yukon	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	30 mppcf 10 mg/m ³
Particules non classées autrement (PNO) (sans objet)		
ACGIH É.U.	MPT ACGIH (mg/m ³)	3 mg/m ³ fraction respirable 10 mg/m ³ poussières totales
OSHA É.U.	PEL (limite d'exposition à court terme) OSHA (MPT) (mg/m ³)	5 mg/m ³ fraction respirable 15 mg/m ³ poussières totales
Alberta	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total) 3 mg/m ³ (respirable)
Colombie britannique	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussières totales) 3 mg/m ³ (fraction respirable)

Manitoba	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg/m ³ (particules respirables, recommandé)
Nouveau-Brunswick	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	3 mg/m ³ (matière particulaire sans amiante et <1% silice cristalline, fraction respirable) 10 mg/m ³ (matière particulaire sans amiante et <1% silice cristalline, fraction inhalable)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg/m ³ (particules respirables, recommandé)
Nouvelle-Écosse	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg/m ³ (particules respirables, recommandé)
Nunavut	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (masse respirable) 10 mg/m ³ (masse totale)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT : LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	20 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction inhalable) 6 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction respirable)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction inhalable) 3 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction respirable)
Ontario	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable) 3 mg/m ³ (respirable)
île du Prince-Édouard	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particules inhalables, recommandé) 3 mg/m ³ (particules respirables, recommandé)
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (y compris les poussières ou particules nuisibles-poussières totales)
Saskatchewan	LEMT : LECT (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	20 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction inhalable) 6 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction respirable)
Saskatchewan	LEMT (limite d'exposition en milieu de travail) : MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction inhalable) 3 mg/m ³ (insoluble ou faiblement soluble-fraction respirable)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie adéquats : prévoyez des douches oculaires et des stations de lavage d'urgence à proximité immédiate de tout endroit où un risque d'exposition existe. Assurez une aération suffisante, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées. Pour éviter l'électricité statique, suivez les procédures appropriées de mise à la terre.

Matériaux des vêtements de protection : Gants. Vêtements de protection. Lunettes protectrices. Ventilation insuffisante : portez un masque de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : portez des gants de protection.

Protection oculaire : lunettes de protection contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : portez des vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire : en cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, portez un équipement de protection respiratoire approuvé.

Informations complémentaires : évitez de manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: pâte blanc cassé et granuleuse, odeur douce
Odeur	: douce
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: > 110° C (230° F)
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20° C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité/Densité spécifique	: 1,3 g/ml
Gravité spécifique	: Non disponible
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partition : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Ce produit contient un peroxyde organique. La chaleur peut provoquer une décomposition dangereuse. Les produits de décomposition dangereux issus de peroxydes sont inflammables et peuvent être explosifs sous confinement.

10.2. Stabilité chimique : stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : la polymérisation dangereuse est improbable.

10.4. Conditions à éviter : lumière directe, température extrêmement élevée ou basse, et produits incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes ouvertes et autres sources d'inflammation. Accumulation de poussières (pour minimiser les risques d'explosion). Sources de rayons UV.

10.5. Produits incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants forts, amines, métaux actifs, ammoniac, matières combustibles, agents réducteurs, oxygène pur, absorbeurs d'oxygène, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux : des gaz toxiques peuvent se former, composés de fluorure, oxydes de silicium, oxydes de carbone (CO, CO₂), composés phénoliques, fumées âcres et hydrogène.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations concernant les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Non disponible

Corrosion/Irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésion/Irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité sur cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : non classé.

Toxicité spécifique d'organe cible (exposition répétée) : Non classé**Reprotoxicité :** Non classé**Toxicité spécifique d'organe cible (exposition répétée) :** Peut provoquer une irritation respiratoire.**Risque d'aspiration :** Non classé**Symptômes/Lésions résultant d'une inhalation :** irritation des voies respiratoires et autres muqueuses.**Symptômes/Lésions résultant d'un contact avec la peau :** rougeurs, douleurs, gonflements, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.**Symptômes/Lésions résultant d'un contact avec les yeux :** le contact cause une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.**Symptômes/Lésions résultant d'une ingestion :** une ingestion peut avoir des effets néfastes.**11.2. Informations concernant les effets toxicologiques - Ingrédiént(s)****Valeurs DL50 et CL50 :**

Polyéthylène glycol (25322-68-3)	
DL50 (orale, rat)	47000 mg/kg
DL50 (cutanée, lapin)	> 20 ml/kg
Estimation de la toxicité aiguë, É.U./CA (orale)	47 000,00 mg/kg masse corporelle
Silice, amorphe, fumé, non cristallin (112945-52-5)	
DL50 (orale, rat)	3160 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë, É.U./CA (orale)	3 160,00 mg/kg masse corporelle
Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
DL50 (orale, rat)	382 mg/kg
DL50 (cutanée, lapin)	0,126 ml/kg
CL50 (inhalation, rat)	220 ppm/4 h
CL50 (inhalation, rat)	1,4 mg/l/4 h
Estimation de la toxicité aiguë, É.U./CA (orale)	382,00 mg/kg masse corporelle
Estimation de la toxicité aiguë, É.U./CA (cutanée)	1 100,00 mg/kg masse corporelle
Estimation de la toxicité aiguë, É.U./CA (gaz)	220,00 ppmV/4 h
Estimation de la toxicité aiguë, É.U./CA (vapeurs)	3,00 mg/l/4 h
Estimation de la toxicité aiguë, É.U./CA (poussières, brouillards)	0,50 mg/l/4 h
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 (orale, rat)	> 10000 mg/kg
Polytetrafluoréthylène (9002-84-0)	
Groupe du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)	3
Silice, amorphe, fumé, non cristallin (112945-52-5)	
Groupe du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)	3
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)	2B
Liste des cancérigènes selon la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses	Dans la liste des cancérigènes selon la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Écologie - Général :** toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
CL50 (poisson 1)	3,9 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : oncorhynchus mykiss [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

SWAK™	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SWAK™	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
Facteur de bioconcentration (poisson 1)	35.5

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nuisibles

Informations complémentaires : Évitez tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations en matière d'élimination des déchets : éliminez les déchets dans le respect des réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Évitez tout rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour l'environnement aquatique. Empêchez tout écoulement dans les canalisations d'égout et les cours eaux.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément aux normes DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément au code IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément aux règles de l'IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au règlement sur le transport des marchandises dangereuses Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

SWAK™	
Sections 311/312 du SARA, Classes de danger	Risque immédiat (aigu) pour la santé
Polytetrafluoréthylène (9002-84-0)	
Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques)	
Acide nonanedio, polymère avec 1,2-propanediol (29408-67-1)	
Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques)	
Polyéthylène glycol (25322-68-3)	
Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques)	
Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
Substance répertoriée dans l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques)	
Soumis à des exigences de déclaration dans le cadre de la section 313 du SARA (États-Unis)	
Section 313 du SARA - Rapports sur les émissions	1,0 %
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthyléthylidène)di-4,1-phénylène]bis[.oméga.-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]- (41637-38-1)	
Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques)	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Substance répertoriée à l'inventaire du TSCA (législation américaine sur les substances toxiques)	

15.2. Réglementation des États-Unis

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
É.U. - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	AVERTISSEMENT : ce produit contient des substances chimiques connues dans l'État de Californie pour être à l'origine de cancers.
Polytetrafluoréthylène (9002-84-0)	
RTK - É.U. - Pennsylvanie - Liste de produits dangereux à connaître (RTK)	

É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à long terme
É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à court terme

Polyéthylène glycol (25322-68-3)

É.U. - Minnesota - Liste des produits dangereux
É.U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés- Niveaux dans l'air ambiant - 24 heures
É.U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés- Niveaux dans l'air ambiant - Annuel
É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à long terme
É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à court terme

Silice, amorphe, fumé, non cristallin (112945-52-5)

É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à long terme
É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à court terme

Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)

É.U. - Californie - Liste des contaminants atmosphériques toxiques (AB 1807, AB 2728)
É.U. - Colorado - Déchets dangereux - Produits chimiques jetés, Espèces hors normes, Résidus des déversements et conteneurs
É.U. - Delaware - Réglementation sur la prévention des rejets accidentels- Quantités suffisantes
É.U. - Delaware - Exigences relatives au déversement des polluants - Quantités à déclarer
É.U. - Louisiane - Liste des quantités à déclarer pour les polluants
É.U. - Massachusetts - Liste des produits dangereux et des huiles - Concentration dans les eaux souterraines à déclarer- Catégorie de déclaration 1
É.U. - Massachusetts - Liste des produits dangereux et des huiles - Concentration dans les eaux souterraines à déclarer- Catégorie de déclaration 2
É.U. - Massachusetts - Liste des produits dangereux et des huiles - Quantité à déclarer
É.U. - Massachusetts - Liste des produits dangereux et des huiles - Concentration dans le sol à déclarer - Catégorie de déclaration 1
É.U. - Massachusetts - Liste des produits dangereux et des huiles - Concentration dans le sol à déclarer - Catégorie de déclaration 2
RTK - É.U. - Massachusetts - Liste de produits dangereux à connaître (RTK)
É.U. - Massachusetts - Loi sur la réduction des substances toxiques
É.U. - Michigan - Liste des substances polluantes
É.U. - Michigan - Gestion de la sécurité des processus impliquant des substances chimiques hautement dangereuses
É.U. - Minnesota - Substances chimiques très préoccupantes
É.U. - New Jersey - Prévention des déversements - Liste des substances dangereuses
É.U. - New Jersey - Liste des substances dangereuses pour l'environnement
RTK - É.U. - New Jersey - Liste de produits dangereux à connaître
É.U. - New Jersey - Listes des substances particulières dangereuses pour la santé
É.U. - New Jersey - TCPA (loi sur la prévention des catastrophes toxiques) - Substances extrêmement dangereuses
É.U. - New York - Déclaration des déversements partie 597 - Liste des substances dangereuses
É.U. - Dakota du Nord - Déchets dangereux - Produits chimiques mis au rebut, Espèces hors normes, Résidus des déversements et conteneurs
RTK - É.U. - Pennsylvanie - Produits dangereux à connaître (RTK) - Liste des dangers pour l'environnement
RTK - É.U. - Pennsylvanie - Liste de produits dangereux à connaître (RTK)
É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à long terme
É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à court terme
É.U. - Washington - Déchets dangereux - Liste des produits chimiques mis au rebut
É.U. - Wyoming - Gestion de la sécurité des processus - Substances chimiques hautement dangereuses

Dioxyde de titane (13463-67-7)

É.U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - Valeurs limites tolérables (30 min.)
É.U. - Connecticut - Polluants atmosphériques dangereux - Valeurs limites tolérables (8 heures)
É.U. - Idaho - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT
É.U. - Illinois - Cancérogènes et polluants atmosphériques toxiques
RTK - É.U. - Massachusetts - Liste « besoin de savoir, droit de savoir »
É.U. - Michigan - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT
É.U. - Minnesota - Substances chimiques très préoccupantes
É.U. - Minnesota - Liste des substances dangereuses
É.U. - Minnesota - Limites d'exposition permises - MPT

É.U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant - 24 heures
 É.U. - New Hampshire - Polluants atmosphériques toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant - Annuel
 RTK - É.U. - New Jersey - Liste « besoin de savoir, droit de savoir » des substances dangereuses
 É.U. - New York - Limite d'exposition en milieu de travail - MPT
 É.U. - Dakota du Nord - Polluants atmosphériques - Directives sur les concentrations - 8 heures
 É.U. - Oregon - Limites d'exposition permises - MPT
 É.U. - Californie - Produits de consommation sécuritaires - Liste initiale des produits chimiques d'intérêt potentiel et des groupes de produits chimiques
 RTK - É.U. - Pennsylvanie - Liste RTK « besoin de savoir, droit de savoir »
 É.U. - Tennessee - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT
 É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à long terme
 É.U. - Texas - Niveaux de dépistage des effets à court terme
 É.U. - Vermont - Limites d'exposition permises - MPT
 É.U. - Washington - Limites d'exposition en milieu de travail - LECT
 É.U. - Washington - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT

Particules non classées autrement (PNO) (sans objet)

É.U. - Idaho - Limites d'exposition en milieu de travail - Poussières minérales
 É.U. - Idaho - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT
 É.U. - Michigan - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT
 É.U. - Minnesota - Limites d'exposition permises - MPT
 É.U. - New York - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT
 É.U. - Oregon - Limites d'exposition permises - Poussières minérales
 É.U. - Oregon - Limites d'exposition permises - MPT
 É.U. - Tennessee - Limites d'exposition en milieu de travail - MPT
 É.U. - Vermont - Limites d'exposition permises - MPT
 É.U. - Washington - Limites d'exposition permises - LECT
 É.U. - Washington - Limites d'exposition permises - MPT

15.3. Réglementation canadienne

Polytetrafluoréthylène (9002-84-0)

Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Acide nonanedio, polymère avec 1,2-propanediol (29408-67-1)

Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Polyéthylène glycol (25322-68-3)

Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)

Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthyléthylidène)di-4,1-phénylène]bis[.oméga.-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]- (41637-38-1)

Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Substance répertoriée dans la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 18/04/2016

Informations complémentaires : Ce document a été rédigé conformément aux exigences des fiches de données de sécurité de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200) de l'OSHA et à la réglementation canadienne sur les produits dangereux.

Texte intégral des mentions du SGH :

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une irritation oculaire grave

Fiche de données de sécurité

D'après le registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations, et d'après la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

H335	Peut provoquer une irritation respiratoire.
H413	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement en rapport avec les questions de santé, de sécurité et d'environnement. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

FDS SGH Amérique du Nord 2015